Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240404-15-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Commune de SAINT-PÉRAY
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, M. FRAISSE Damien, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. LAMBERT Gabriel, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : Mme HART Céline (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme QUENTIN-NODIN Agnès (procuration donnée à Mme MARTIN Emilie), Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène (procuration donnée à Mme BAUD GACHE Christel), M. CHABOUD Stéphan (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu).

Etait absente : Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Sandrine CHARLES.

OBJET : N°15-2024 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF LES PEYROUSES 2024

Convocation faite le 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	26

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2, R.2221-25, R.2221-72-3° et R.2221-68 ;

VU le Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaire de l'exercice 2024 du 15 février 2024,

VU l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe les Peyrouses par délibération N°10-2024,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale réunie le 19 mars 2024,

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240404-15-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Stéphanie FORT BRISQUET, Conseillère Municipale déléguée aux Finances expose :

Le budget Les Peyrouses est un budget annexe visant à acquérir, viabiliser et vendre des terrains dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le budget annexe primitif les Peyrouses 2024 s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE "LES PEYROUSES" - 2024

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2024	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2024
011 - Charges à caractère général				499 900,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				500 000,00
011 - Charges à caractère général	6015	01	Achats stockés - Terrains à aménager	430 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	01	Variation des stocks de terrains aménagés	500 000,00
011 - Charges à caractère général	6045	01	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	69 900,00					
65 - Autres charges de gestion courante				100,00					
65 - Autres charges de gestion courante	65888	01	Autres charges diverses de gestion courante	100,00					
TOTAL				500 000,00	TOTAL				500 000,00

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2024	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				500 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées				500 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555	01	Terrains aménagés	500 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	01	Emprunts en euros	500 000,00
TOTAL				500 000,00	TOTAL				500 000,00

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER), décide :

- **D'ADOPTER** le budget annexe primitif les Peyrouses 2024 susvisé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Jacques DUBAY

VILLE DE SAINT-PERAY 07130 SECRETARIAT GENERAL

Maire de Saint-Péray

Sandrine CHARLES

Secrétaire de séance

OBJET : N° 15-2024 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE LES PEYROUSES 2024
Convocation faite le 22 mars 2024